

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 septembre 2013

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) M. BARRON, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 16 septembre 2013

Délibération n° : 49-2013

Objet : Service d'Actions Tutélaires Gérontologiques – adhésion ANDP 2013

L'Association Nationale des Délégués et Personnels des services de tutelles (ANDP) est une association loi 1901 regroupant des professionnels des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- animer un réseau national de salariés à la protection des personnes majeures par le biais de publications, de mailing et d'internet,
- être un outil de réflexion et d'analyse des pratiques professionnelles transversal aux services de protection juridique et d'accompagnement budgétaire,
- représenter les délégués et les professionnels du secteur des diverses instances régionales et nationales,
- promouvoir la profession de délégué à la protection et aux prestations sociales en contribuant à l'unification des pratiques, la définition d'un statut et d'une identité professionnelle, d'une éthique et d'une déontologie propres, la formation continue.

Le montant de l'adhésion s'élève à 95 euros pour l'année 2013.

Aussi, les membres du Conseil d'administration décident :

- de valider l'adhésion du CCAS de Dijon à l'Association Nationale des Délégués et Personnels des services de tutelles (ANDP) pour l'année 2013,
- que cette adhésion sera renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une augmentation de la cotisation annuelle à hauteur de 10%,
- que cette somme sera prélevée sur le chapitre 016 nature 6184.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DRPA : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE

25 SEP. 2013



- 1 OCT. 2013

